

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement - Information du Conseil Municipal

Mme l'Adjointe BULTOT, Rapporteur : Les membres du Conseil Municipal sont informés des dispositions prises par arrêté préfectoral sur les dossiers suivants :

A) Arrêté préfectoral complémentaire d'exploitation concernant la Société Bourgeois ZI de Trépillot à Besançon

Cette entreprise a fait l'objet de plaintes de la part du voisinage en raison du bruit généré par son fonctionnement.

Une visite effectuée par l'Inspecteur de Salubrité des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement a mis en évidence un risque de pollution du sol par divers stockages de déchets et dépôts de liquides inflammables.

Pour ces diverses raisons, M. le Préfet a demandé, par arrêté préfectoral, à l'exploitant de faire procéder à des mesures de bruits, et, si nécessaire, de proposer des moyens à mettre en œuvre pour limiter les émissions sonores.

Il est demandé également à l'exploitant de faire procéder à une évaluation simplifiée des risques de pollution du sol.

B) Arrêté préfectoral prescrivant une évaluation du risque de pollution du sous-sol sur le site des Prés de Vaux concernant la Société Raffinerie du Midi

La société Raffinerie du Midi a exploité un dépôt d'hydrocarbures sur le site des Prés de Vaux à Besançon. Une étude a mis en évidence une pollution des sols présentant un risque potentiel.

Considérant ces éléments, M. le Préfet a imposé par arrêté préfectoral à la Société Raffinerie du Midi de surveiller le site.

Trois piézomètres devront être mis en place et des prélèvements aux fins d'analyses seront réalisés régulièrement.

C) Arrêté préfectoral complémentaire d'évaluation du risque de pollution du sous-sol concernant la Société ALTEC, avenue de la 7^{ème} Armée Américaine à Besançon

La Société ALTEC, 30 avenue de la 7^{ème} Armée Américaine, a exercé durant une cinquantaine d'années l'activité de traitement de surface. Les installations étant abandonnées et très vétustes, M. le Préfet a pris, sur rapport de la Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE), un arrêté imposant à l'exploitant de procéder, sous 3 mois, à l'évaluation du risque de pollution du sous-sol sur le site.

D) Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation d'une déchetterie sur le site des Tilleroyes à Besançon

En date du 9 juin 2001, M. le Directeur du SYndicat mixte de BESançon et sa Région pour le Traitement des déchets (SYBERT) sollicitait de M. le Préfet du Doubs l'autorisation d'exploiter la déchetterie située en zone industrielle des Tilleroyes à Besançon.

Ce dossier 2002 présenté aux membres du Conseil Départemental d'Hygiène dans sa séance du 19 juin ayant reçu un avis favorable, M. le Préfet a autorisé par arrêté préfectoral en date du 8 août 2002 l'exploitation de cette installation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte de ces dispositions.

Récépissé préfectoral du 21 octobre 2002.